

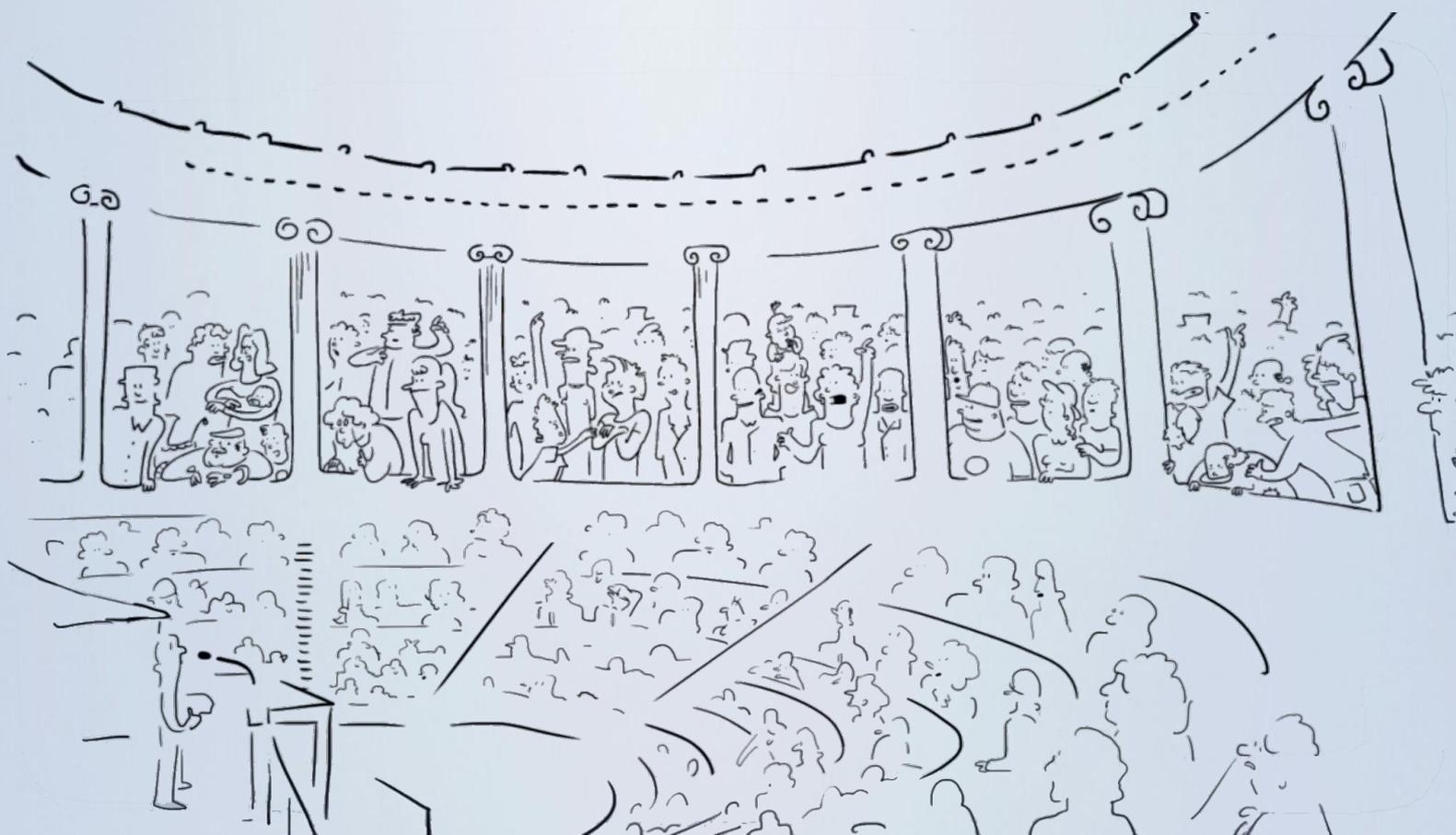
Parlement & Citoyens

Ensemble, faisons la loi



GUIDE

COMMENT FAIT-ON LA LOI ?



Retrouvez-nous sur www.parlement-et-citoyens.fr

QU'EST CE QU'UNE LOI ?

C'est un texte général posant une règle juridique qui doit être obligatoirement appliquée et respectée.

ELLE SE DISTINGUE DE :

Directive et Traité : textes juridiques qui ont pour but l'harmonisation de la législation entre les Etats. Ex : les traités européens

Constitution : c'est un texte fondamental, au-dessus de tous les autres, qui pose un ensemble de principes inviolables pour l'organisation et le fonctionnement de l'Etat. Ex : Constitution de la Ve République

Décret : texte de droit signé par le premier Ministre ou le Président de la République. Il en existe deux : décret d'application (précise comment appliquer une loi en détail) ou décret autonome.

Règlement : texte de droit qui s'applique à une population donnée dont l'auteur est une autorité compétente. Ex : règlement intérieur de l'école.

Code : c'est un ensemble de textes juridiques d'un même domaine de droit, placés dans un ouvrage divisé en titres, chapitres, sections et sous-sections. Ex : le code de la route.

Article : plus petite partie d'un texte de loi qui, pour sa compréhension, se suffit à elle-même.

10 ÉTAPES



L'INITIATIVE



LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES



LA RÉDACTION



LE DÉPÔT



LA MISE À L'ORDRE DU JOUR



L'EXAMEN AU PARLEMENT



LE VOTE EN HÉMICYCLE



LA NAVETTE PARLEMENTAIRE



LA PROMULGATION



LA MISE EN APPLICATION



A QUEL MOMENT DU PROCESSUS PUIS-JE PARTICIPER ?



L'INITIATIVE DE LA LOI

Parlement & Citoyens permet aux citoyens d'interpeller les parlementaires lorsque leur pétition dépasse le seuil de 5000 votes !



LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Lorsqu'un parlementaire choisit de consulter les citoyens pour recueillir leurs idées avant de rédiger la Proposition de Loi.



LA RÉDACTION

Lorsque la consultation porte sur un Projet de loi du gouvernement, les citoyens enrichissent un texte existant.

ÉTAPE 1 : L'INITIATIVE DE LA LOI

Il y a deux possibilités :

- ❑ Si l'idée vient du gouvernement, c'est un **Projet de Loi**
- ❑ Si l'idée vient d'un parlementaire, c'est une **Proposition de Loi**

- **L'initiative parlementaire** appartient individuellement à chacun des membres du Parlement. Mais, plusieurs députés ou plusieurs sénateurs peuvent se regrouper pour déposer une seule proposition de loi.
- Appartenir à un **groupe politique** (≈ parti politique) dont les membres sont les plus nombreux permet au parlementaire d'avoir plus de créneaux en hémicycle pour proposer des lois.
- Pour qu'une proposition de loi soit recevable, elle doit répondre à certaines conditions : le sujet doit relever du **domaine de la loi**, et ne doit pas avoir pour conséquence une diminution des ressources publiques ou une aggravation d'une charge publique.



Grâce à **la pétition législative** de Parlement & Citoyens, l'idée peut venir d'un citoyen. Lorsqu'elle obtient 5000 votes, sa proposition est transmise aux parlementaires membres qui lui répondent et peuvent décider d'en faire une loi !

ÉTAPE 2 : LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Il s'agit pour l'auteur du texte de cerner le contexte et l'ensemble des problématiques.

CAS DU GOUVERNEMENT

- Le ou les ministères préparent un projet de texte sur lequel on va recueillir des avis et expertises.
- Le projet est transmis pour avis aux ministres concernés. Souvent, plusieurs **réunions** sont nécessaires afin d'aboutir à un texte satisfaisant.



CAS DU PARLEMENTAIRE

Pendant plusieurs mois, il consulte des professionnels du secteur concerné (experts, associations, consultants).

AVEC PARLEMENT & CITOYENS

Lors de la phase de consultation, le parlementaire dépose son idée sur la plateforme. Elle sera enrichie par les citoyens pendant plusieurs semaines afin de cerner ensemble le problème, les causes et les solutions.



Pour aller plus loin :

Il arrive que le Gouvernement et les parlementaires soient interpellés par d'autres acteurs, tels que les maires ou les administrations publiques.

ÉTAPE 3 : LA RÉDACTION DE LA LOI (AU PARLEMENT)

Une fois les travaux préparatoires achevés, il revient au parlementaire et à ses collaborateurs de passer à la rédaction de la loi.

La loi ainsi rédigée se présente sous la forme suivante :

- un texte général, appelé **“exposé des motifs”** présente les objectifs ;
- un ou plusieurs articles, appelés **“le dispositif”** contiennent les règles juridiques qu’il faudra faire voter par le Parlement ;
- des documents divers accompagnent les articles et rendent compte des recherches effectuées pendant les travaux préparatoires (les conséquences économiques, financières, sociales et environnementales).



AVEC PARLEMENT & CITOYENS

Le parlementaire choisit de soumettre aux citoyens le texte qu’il a rédigé. Ils peuvent voter, proposer des modifications et argumenter. Le parlementaire pourra reprendre ces modifications et les ajouter au texte de loi qu’il déposera ensuite au Parlement.

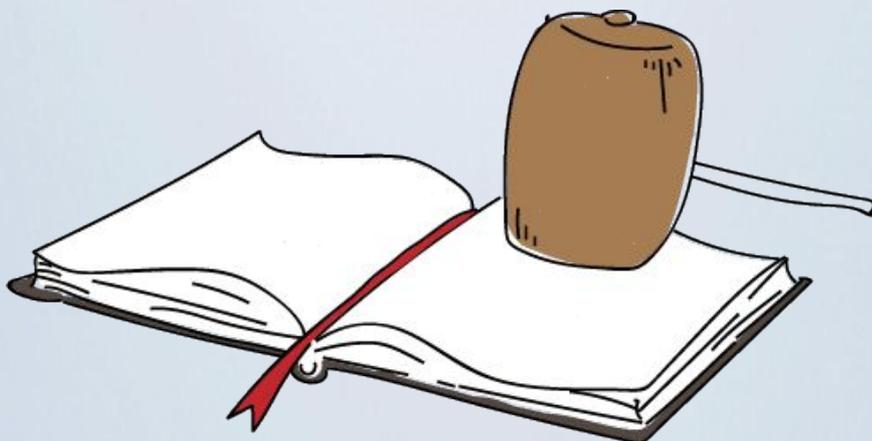
ÉTAPE 4 : LE DÉPÔT DE LA LOI

Le dépôt d'une proposition de loi suit plusieurs étapes :

- 1 **Enregistrement** à la présidence du Sénat ou Assemblée nationale (cela dépend si c'est un député ou un sénateur)
- 2 Le bureau en vérifie la **recevabilité**
- 3 Si la proposition de loi est recevable, la procédure de dépôt est conclue par le Président de l'assemblée qui atteste publiquement (en séance publique) son existence légale. Il indique quelle commission parlementaire devra examiner le texte.

Après le dépôt, l'auteur de la proposition de loi reçoit des brouillons de son texte, qu'il peut corriger. Il peut également rechercher le soutien d'autres parlementaires, on dit alors que ces derniers apportent leur **co-signature**.

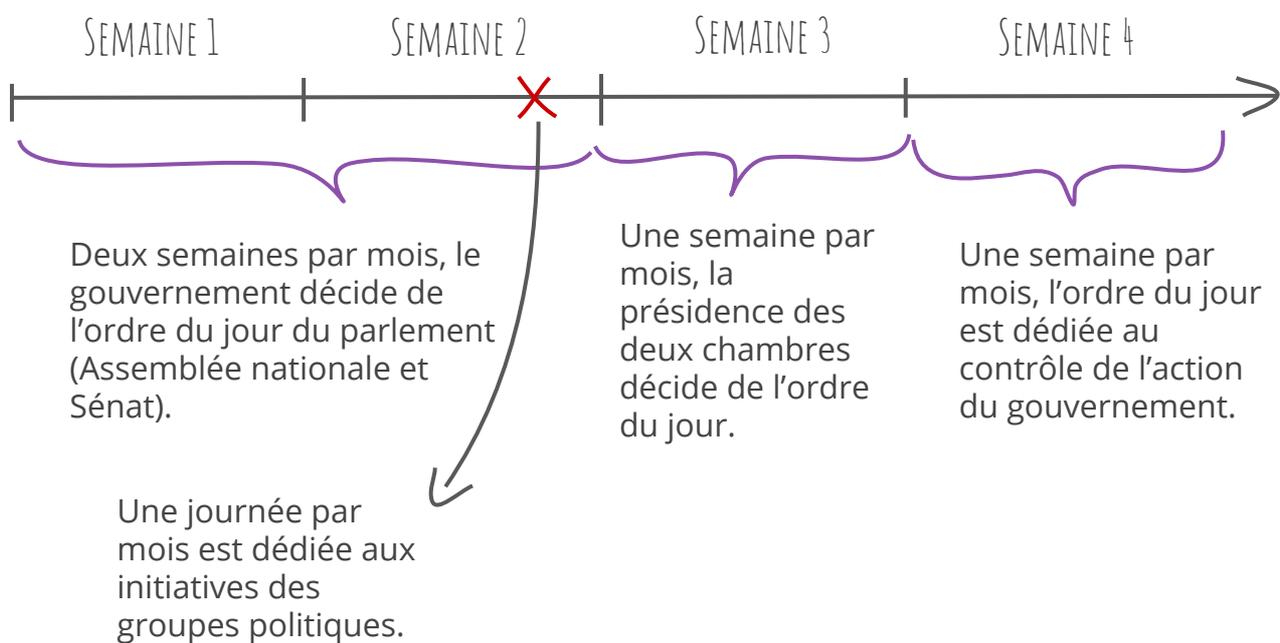
Ensuite, l'auteur doit renvoyer ces brouillons pour que la proposition de loi soit imprimée en nombre, distribuée par les Journaux officiels et publiée sur Internet.



ÉTAPE 5 : LA MISE À L'ORDRE DU JOUR

La proposition de loi est inscrite à l'ordre du jour de l'une des chambres du Parlement, soit à l'initiative du Gouvernement, soit à l'initiative de cette chambre. Tant qu'elle n'est pas inscrite, elle reste "en sommeil".

UN CALENDRIER PRÉCIS



TRAVAIL DE CRÉATION D'UNE MAJORITÉ

En plus de tous ceux qui ont cosigné sa proposition de loi, le parlementaire va chercher à rassembler le maximum de députés/sénateurs, tous groupes politiques confondus. Envoi de mails, rencontres : l'objectif est que son texte soit voté !

MÉDIATISATION

En dehors de l'hémicycle, la mobilisation citoyenne joue un grand rôle pour le texte qui va être débattu. Les parlementaires vont chercher à rassembler : conférences de presse, participation à des manifestations.

ÉTAPE 6 : L'EXAMEN AU PARLEMENT

(AVANT DISCUSSION EN HÉMICYCLE)

Avant la discussion en séance publique au Parlement (Assemblée nationale ou Sénat), les projets et propositions de loi sont transmis à l'examen d'une commission, désignée par le président de la chambre .



L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DÉSIGNÉE

Les commissions permanentes, à distinguer des commissions spéciales, sont au nombre de huit. Ses membres sont désignés à la proportionnelle des groupes politiques, un parlementaire ne pouvant appartenir qu'à une seule commission.

Chacune est compétente dans un domaine précisément défini (affaires économiques, affaires sociales,...).

La commission désigne l'un de ses membres en tant que **rapporteur**. Ce dernier est chargé d'analyser le texte en détail afin de présenter aux autres membres un rapport ainsi que des propositions.

A l'issue des débats, qui peuvent durer plusieurs heures, les parlementaires de la commission peuvent soit :

- adopter le texte tel qu'il leur a été soumis,
- adopter un nouveau texte, modifié par des amendements
- rejeter totalement le texte initial



QU'EST CE QU'UN AMENDEMENT ?

Un amendement est une proposition de modification d'un texte en cours de discussion, pour l'améliorer. Il peut avoir plusieurs co-auteurs (lorsque plusieurs députés ou sénateurs se sont mis ensemble pour le défendre).

ÉTAPE 7 : LE VOTE AU PARLEMENT

Les séances en hémicycles ne commencent que **six semaines** après le dépôt de la loi, pour laisser le temps aux parlementaires d'étudier le texte.

Les **différentes manières** de voter dépendent du règlement intérieur de chaque chambre. Aucun nombre minimum de présents (on appelle ça "quorum") n'est exigé.



Le vote à main levée : exige la présence des parlementaires. Cette modalité peut donner lieu à des erreurs.



Le vote par scrutin public ordinaire : les parlementaires votent au moyen d'un boîtier électronique (Assemblée nationale) ou de bulletins de différentes couleurs (Sénat).



Le scrutin public à la tribune : à l'appel de leur nom, les parlementaires montent à la tribune pour voter personnellement.



Le scrutin secret : utilisé pour élire le Président et les membres du Bureau de chaque assemblée.



Les débats parlementaires sont régis par la "**règle de l'entonnoir**" : devant chaque chambre, le débat se restreint aux points de désaccord, au fur et à mesure des lectures successives d'un texte. Les articles adoptés en termes identiques sont exclus de la navette.

Un mois après avoir été adopté par la première chambre, le texte est transmis à la seconde chambre.

LA NAVETTE PARLEMENTAIRE

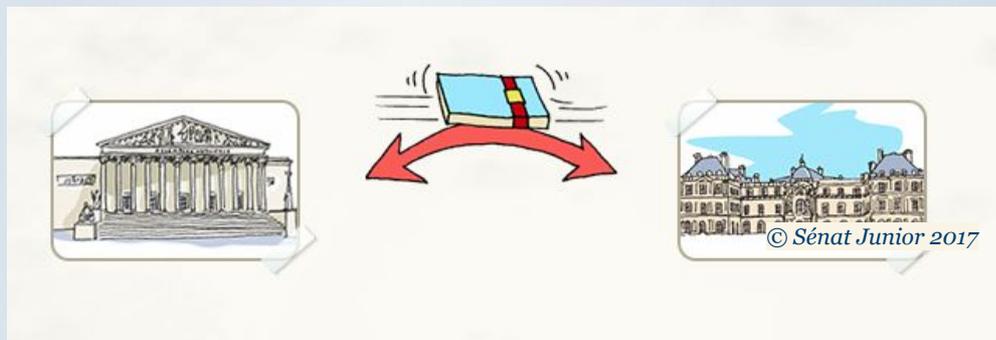


La navette parlementaire c'est lorsque chaque assemblée est successivement appelée à examiner le texte adopté par l'autre : elle peut alors modifier, rejeter ou adopter le texte.

La navette parlementaire est le nom des **allers-retours** effectués par le texte entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Quelques règles doivent être respectées :

- Elle ne s'applique qu'aux articles qui font l'objet d'un désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale.
- Elle reste ouverte aux dispositions nouvelles ne remettant pas en cause les articles déjà adoptés par les deux assemblées.



Après la première lecture : Si les deux chambres adoptent le texte dans les mêmes termes, il est définitivement adopté. Si le texte n'est pas adopté dans les mêmes termes par les deux chambres, le texte est examiné en **deuxième lecture**.

Suite à la deuxième lecture, si le texte n'est toujours pas adopté à l'identique par les deux chambres, on réunit la **Commission mixte paritaire**. Elle est composée de 7 sénateurs et 7 députés, chargés de rédiger une version commune du texte de loi.

Le texte issu de la CMP est alors examiné dans chaque chambre. Si la CMP a échoué ou si son texte est rejeté, le texte de loi est examiné en nouvelle lecture. En cas de désaccord après la nouvelle lecture, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

→ Définitivement adopté !

ÉTAPE 9 : LA PROMULGATION

La **promulgation** est l'acte par lequel une loi définitivement adoptée par le Parlement peut être appliquée.

Comment ça se passe ?

Après adoption par les deux chambres du Parlement, le Conseil constitutionnel peut être saisi (par le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat, 60 députés ou 60 sénateurs). Il est chargé de vérifier la conformité de la loi à la Constitution.

Une fois sa décision rendue, le texte est transmis au Président de la République qui dispose de 15 jours pour promulguer la loi.

Elle est publiée au **Journal officiel** et entre en vigueur.

ETAPE 10 : L'ENTRÉE EN VIGUEUR

La loi promulguée entre en vigueur dès sa publication au Journal Officiel.

Le Journal officiel de la République française est exclusivement numérique et accessible depuis www.legifrance.gouv.fr.

Dans la plupart des cas, le texte de loi fixe la date de l'entrée en vigueur sur tout le territoire, sinon, elle est réalisée le lendemain de la publication au *Journal officiel de la République française*.

Parfois, il faut attendre que les mesures d'applications (décret d'application, arrêtés, circulaires) soient publiés pour que la loi entre en vigueur.

Enfin, en cas d'urgence, les lois peuvent entrer en application dès leur publication.

ETAPE 11 : LA MISE EN APPLICATION

Les tribunaux judiciaires et administratifs ont pour mission d'assurer le respect de la loi, par les citoyens et par les administrations chargées de l'appliquer.

Enfin, le Parlement et le Gouvernement, soucieux de cette bonne exécution, mettent en œuvre des évaluations de la législation afin de proposer des ajustements à celle-ci.

Le suivi de l'application des lois est devenu l'une des missions principales du Parlement. S'y ajoute désormais l'évaluation de la législation qui apprécie les effets des décisions prises au regard des objectifs fixés et des moyens mobilisés.



Ce guide vous a aidé ? Vous avez des éléments à ajouter ?

Dites le nous ! Vous nous aiderez ainsi à améliorer nos productions et à rendre accessible la fabrique de la loi au plus grand nombre.

Parlement & Citoyens est une association loi 1901, principalement animée par des bénévoles, qui propose aux parlementaires et aux citoyens d'écrire les lois ensemble, grâce à une méthode collaborative.

contact@parlement-et-citoyens.fr

@Parl_Citoyens

Facebook : Parlement & Citoyens



Retrouvez-nous sur www.parlement-et-citoyens.fr